

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de <b>MEUZAC</b>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15  Présents : 14</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 22 février 2017</p> <p><b>Présents</b> : MM &amp; Mmes <b>REDON-SARRAZY Christian</b> – <b>MONTET</b> – <b>CHAMPARNAUD</b> – <b>BELLARBRE</b> – <b>REDON-SARRAZY Maryvonne</b> – <b>DUPUY</b> – <b>MARBOUTY</b> – <b>BLONDY</b> – <b>BORDAS</b> – <b>RUAUD</b> – <b>BUSTREAU</b> – <b>CHABASSIER</b> – <b>JOUANNETAUD</b> – <b>Mme SOWINSKI</b></p> <p><b>Absent excusé</b> : M. ADROHER PASCUAL (procuration à M. REDON-SARRAZY)</p> <p><b>Sabine MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>OBJET :</b>  <b>PLU arrêt du projet</b></p> <p><b>N°06/03/2017- 1</b> <b>Certifié exécutoire</b> <b>Reçu en Préfecture</b> <b>le 14/03/2017</b> <b>Publié le 14/03/2017</b></p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nature et la consistance du projet d'élaboration du PLU. Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.</p> <p>Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescrivant la procédure en cours et présente le bilan ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-2, relatif à la concertation, L123-1 à l 13-18 et L123-20 et R 123-1 à R 123-22-1 relatifs à l'élaboration du PLU ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;</p> <p>Vu les débats organisés au sein du Conseil Municipal les 12 juillet 2016 et 4 octobre 2016 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;</p> <p>Vu le projet de PLU arrêté comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attachés à la présente délibération ;</p> <p>Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ; Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure ;</p> <p>Considérant que l'évaluation environnementale, accompagnée du dossier du projet arrêté, est prête à être transmise pour avis à l'autorité environnementale en application de l'article R 121-14 I 6° ou II du code de l'urbanisme ;</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</b></p> <p><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'arrêter le PLU tel qu'attaché à la présente délibération ;</li> <li>- de le soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la réception du dossier ;</li> <li>- de le soumettre pour avis à la commission départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).</li> </ul> <p><b>Vote pour : 8</b> <b>Vote contre : 2</b> <b>Abstention : 5</b></p>

<p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat, Energies Haute-Vienne (le SEHV).</b></p> <p><b>N°06/03/2017- 2</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>le 14/03/2017</b>  <b>Publié le 14/03/2017</b></p>	<p><b>Vu</b> la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,  <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,  <b>Vu</b> la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,</p> <p><b>Considérant</b> l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune de MEUZAC au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.</p> <p>Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De demander l'adhésion de la commune de MEUZAC au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.</li> <li>▪ De choisir l'adhésion <b>avec</b> l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.</li> <li>▪ De mandater son Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Fait et délibéré en mairie</b>  <b>Le 06/03/2017</b>  <b>Le Maire,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Christian REDON-SARRAZY</b></p>